

Fiche n°3 - IPA Infirmier en Pratique Avancée

C'est quoi ?	Infirmière aux compétences élargies (examen clinique, prescriptions, prévention et éducation...) Dans le cadre du suivi en pathologies chroniques stabilisées ou en dialyse et insuffisance rénale ou en santé mentale ou en oncologie et hémato-oncologie ou aux urgences Prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
Pour quoi ?	Améliorer la qualité de prise en charge des patients complexes Libérer du temps médical en collaboration avec le médecin traitant et l'équipe pluriprofessionnelle Faciliter l'accès aux soins des patients en zone de tension médicale
Comment ?	Bilan ponctuel 4 séances de soins ponctuelles / an / patient 4 forfaits de suivi / an / patient Participation à la permanence des soins ambulatoires
Qui peut exercer ?	Infirmier en Pratique Avancée Diplômé d'Etat
Avec quelle formation ?	Formation socle IDE 3 ans 3 ans de pratique IDE 2 ans de Master à l'Université
Quel statut ?	Statut libéral Salarié dans une structure d'exercice coordonné ou en établissement
Où peut-il exercer ?	En amubulatoire (cabinet ou domicile) En établissement de santé En assistance d'un médecin spécialiste (hors soins primaires) En structure d'exercice coordonné (CPTS) / Etablissement médico-social
Quelles aides ?	Aide à la formation 10 600€ par année d'étude possible pour les IDEL (dotation ARS Paca) et/ou FIFPL - 15 000 ou 17 000€ en DomTom Aide à l'installation sous conditions CNAM (avenant n°9 du 18/11/2022)
Quelles contreparties ?	Engagement d'exercice sur un territoire et/ou une durée Nombre de patients en file active
Prérequis ?	Protocole d'organisation avec le médecin adresseur Dossier médical partagé / demande ponctuelle du médecin

Pour aller plus loin ?



Plus d'infos sur la formation en PACA ?

Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille
<https://formations.univ-amu.fr/FH5APA.html>

Université Côte d'Azur - Faculté de Médecine

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/etudes/formations-paramedicales/infirmier-en-pratique-avancee>

contact@actes-sante.fr 

07 77 97 45 77 

www.actes-sante.fr 

Sources : www.ameli.fr / www.paca.ars.sante.fr

Décret 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Arrêté du 11 mars 2022 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R 4301-3 du CSPr

Loi n°2023-379 du 19 mai 2023 sur l'amélioration accès aux soins / Avis HAS de juin 2024 sur la primo-prescription

Version 2.0 octobre 2024